Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 29 juin 2018

Communiqué de presse

ABAISSEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE À COMPTER DU 1ER JUILLET

À partir du dimanche 1er juillet 2018 à minuit, la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central passera **de 90 à 80 km/h.**

Par route avec séparateur central, il faut entendre routes physiquement séparées par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein qui peut accueillir de la verdure. Une ligne blanche ou des zébras ne sont pas un séparateur central. Ce sont ces voies qui concentrent aujourd'hui 55 % de la mortalité routière à l'échelle nationale.

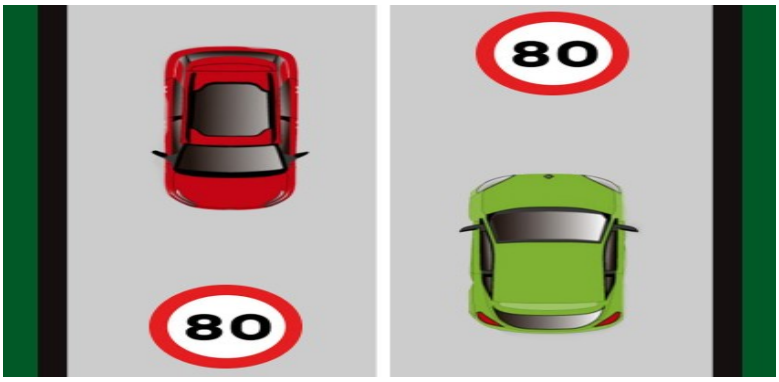

Certaines routes du réseau secondaire aujourd'hui limitées à 90 km/h resteront à cette vitesse, car elles sont configurées de telle sorte qu'elles permettent de sécuriser davantage les dépassements. Il s'agit des tronçons de route comportant au moins 2 voies affectées (deux fois deux voies et trois voies à un même sens de circulation, et uniquement dans ce sens circulation).

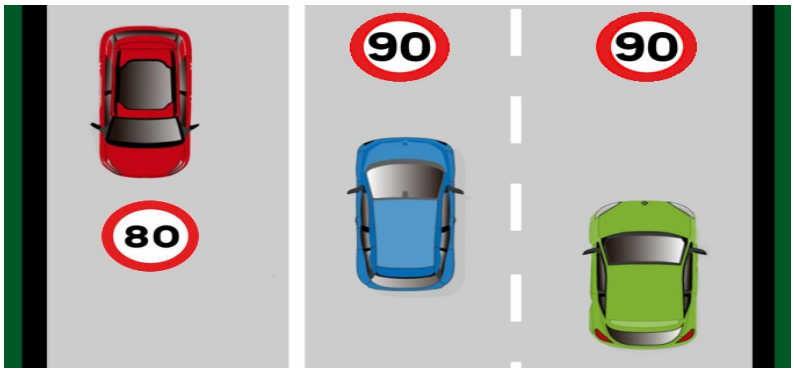

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Attention, si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci aura, selon la nouvelle règle commune, une vitesse limitée à 80 km/h.

Limiter la mortalité sur les routes

Dans le département du Nord, le préfet déplore une hausse de la mortalité depuis le début de l'année. De janvier à mai 2018, ce sont 35 personnes qui ont été tuées sur les routes contre 25 pour la même période en 2017. Cette hausse de 40 % touche particulièrement les personnes de 18 à 24 ans (8), celles de 45 à 65 ans (14) et les seniors de plus de 65 ans (8)**.** Avec l'arrivée des beaux jours, les conducteurs de deux-roues sont également particulièrement vulnérables.

Les principales causes identifiées sont la fatigue et les malaises (7). Imprudence ou inattention (6). La vitesse (5) et l'alcool (5) sont aussi des motifs importants. Dans tous les cas, la vitesse est toujours un facteur aggravant de l'accident puisqu'elle réduit le champ visuel et la distance de freinage.

L'abaissement de la vitesse entre donc dans le cadre des mesures de prévention de la mortalité sur les routes, car c'est mathématique : agir sur la vitesse permet de diminuer le nombre des accidents de la route et leur gravité.

Mise en œuvre de l'abaissement de la vitesse de 90 à 80 km/h dans le Nord

Le département du Nord, étant très urbanisé, le réseau autoroutier et urbain est plus important que sur le reste du territoire national (hors Paris et les départements de la 1re couronne parisienne). Les tronçons de route concernés par la réforme représente au total 15 000 km de voies particulièrement accidentogènes.

En effet, l'ensemble des routes nationales et départementales bi-directionnelles sans séparateur central situées hors agglomération représente **142 personnes tuées sur ce réseau en cinq ans (2012-2016) soit une personne tuée sur trois.**

La limitation de vitesse à 80 km/h concernera l'essentiel du réseau départemental et communal. Les panneaux indicateurs ne sont pas une nécessité puisqu'il s'agira de la vitesse réglementaire à respecter.

Les exceptions, essentiellement localisées autour de Maubeuge, Dunkerque, Cambrai et Douai seront *a contrario* obligatoirement indiquées aux usagers par de la signalétique (panneaux à 90km/h, panneaux de fin de limitation de vitesse…) en entrée et en fin de zone. En effet, seuls ces secteurs délimités peuvent avoir une vitesse différente.

Des mesures de prévention renforcées souhaitées par le préfet

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord a mobilisé l'ensemble des services concernés pour réaliser des contrôles, dès le 1er juillet, sur les tronçons identifiés comme les plus accidentogènes, afin de sensibiliser les usagers de la route à la nouvelle réglementation.

Les contrôles de vitesse seront, à terme, renforcés sur l'ensemble du réseau routier concerné par la réforme.

En outre, dès le 1er juillet 2018, les radars situés sur les routes concernées par le changement de vitesse seront paramétrés à la nouvelle vitesse limite autorisée par une mise à jour effectuée à distance.

Le préfet invite l'ensemble des conducteurs à être vigilants dans l'application de cette nouvelle mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée afin de garantir la sécurité de tous sur les routes.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59